19 OCT. 1988

Le Requérant précise que le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la S.A. "SERNA ET ASSOCIES", dont le siège est à AVIGNON, Z.I. de Courtine Ouest, 526, Rue Sainte Geneviève et le Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jacques LEMAIRE, demeurant à AVIGNON, 13, Rue de la Pépinière.

Fait à TARASCON,
le **18 octobre 1988**

19 OCT. 1988

- O R D O N N A N C E -

NOUS, Président du Tribunal de Commerce de TARASCON -

Assisté de Maître Alain VEROT Greffier ,

VU la Requête de Monsieur Jean-Pierre DEMERY, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY", - au capital de 1 Million de Francs, dont le siège est à TARASCON (BdR), 39, Rue Proudhon, immatriculée RCS TARASCON B 735.680.290.-

VU l'article 193 de la Loi n°537 du 24 juillet 1966 ainsi que les articles 64 et 169 du décret n°236 du 23 mars 1967.-

DESIGNONS :

- Monsieur Michel CAUSSE, Commissaire aux Comptes de Sociétés inscrit près la Cour d'Appel d'AIX-en-PROVENCE, demeurant à ARLES (Bouches-du-Rhône), 13, Avenue de la Libération, comme Commissaire aux Apports avec pour mission :

1 - d'apprécier et évaluer l'apport en nature que doivent faire les Consorts "DEMERY" à la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY".-

2 - D'apprécier la valeur de tous avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

3 - De ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui contiendra les indiquations prévues par les textes règlementaires et sera mis à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'apport en nature de l'indivision "DEMERY" et l'octroi éventuel d'avantages particuliers.

à TARASCON,
le
19 OCTOBRE 1988

TARASCON, le 19 OCT. 1988

Pour expédition certifiée conforme

Le Greffier,

TRIBUNAL de COMMERCE de TARASCON
BOUCHES-du-RHÔNE